

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/023842**
n° de gestion : **1979B01186**
n° SIREN : **950 072 058 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/12/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CABINET BOREL ET ASSOCIES société anonyme

1 avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
décision de réduction

CABINET BOREL & ASSOCIES

Société anonyme au capital de 160 000 Euros

Siège social : 1 avenue Antoine Dutrievoz – 69100 - VILLEURBANNE

950 072 058 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, et le huit décembre à dix-huit heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration faite par lettre simple adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents entrant en séance.

L'assemblée a procédé à la composition de son Bureau.

Ont été nommés :

- Président : Monsieur Pascal BOREL
- Scrutateur : Monsieur Arnaud COSTARD gérant de la SARL ARNAUD COSTARD
membre de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant.
- Secrétaire : Monsieur Alain LAURENT GRANDPRE

Les Scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifiée exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés : 4 actionnaires,
- possédant ensemble : 8.656 actions
- sur un total de : 10 000 actions

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Monsieur le Président constate en outre que le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 21 440 € par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des actionnaires :

- un justificatif de la convocation,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions,
- tous les documents prévus par la réglementation actuelle pour assurer l'information des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'Assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis il est donné lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées.

L'Assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant maximum de 21.440 € correspondant à 1.340 actions de 16 € de valeur nominale, et ce par voie de rachat d'actions appartenant aux actionnaires, en vue de leur annulation.

Le Prix de rachat est fixé à 170,15 € pour chaque action de 16 € de valeur nominale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Pour le seul fait de leur achat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou les oppositions par le tribunal de commerce de LYON.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 1.340 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

L'Assemblée générale décide que la réduction du capital social ne sera définitivement réalisée qu'à compter du jour du rachat des actions présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 1.340 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le conseil d'administration de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 1.340 actions, le conseil d'administration procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont chaque actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai le nombre des actions serait inférieur à 1.340 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser le rachat et l'annulation du nombre d'actions présentés au rachat,
- constater la réalisation de la réduction corrélative du capital à la date du rachat des actions présentés
- et de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour signer tous documents, effectuer tous dépôts et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités y afférentes.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par les membres du Bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Les Scrutateurs

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire